



Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Mairie de LIVILLIERS
10, Rue de la Chaise
95300 LIVILLIERS
Tél. : 01.34.42.72.04
mairie@livilliers.fr

ARRETE N°8/2021

Acte constitutif d'une régie d'avances

Le Maire de LIVILLIERS

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune de LIVILLIERS

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à LIVILLIERS

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes

- Fournitures de petit équipement (compte imputation 60632) ;
- Fournitures entretien (compte imputation 60631) ;
- Fêtes et cérémonies (compte imputation 6232) ;
- Documentation générale (compte imputation 6182)
- Affranchissement (compte imputation 6261) ;
- Secours et dots (compte imputation 6713) ;
- Autres matières et fournitures (compte imputation 6068)

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 095-219503414-20210226-8-AR

SECRET

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : en espèces, par CB sur place ou à distance

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de de la DGFIP du Val d'Oise

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de L'Isle-Adam la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12- Le Maire et le comptable public assignataire de L'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à LIVILLIERS, le 26/02/2021

Le Maire
Marion WALTER

